

HEATHER MICHELIN
PRESIDENT

NANCY CLEMAN
FIRST VICE-PRESIDENT
& PROGRAM CHAIR

STEVEN SLIMOVITCH
SECOND VICE-PRESIDENT &
CONTINUING LEGAL EDUCATION
CERTIFICATION CHAIR

LAWRENCE GLAZER
TREASURER

JONATHAN GORDON
RECORDING SECRETARY

ROBERT RAPP
LIAISON - CHAMBER OF NOTARIES

HERSHIE FRANKEL
MEMBERSHIP CHAIR

ALLEN MENDELSON
COMMUNICATIONS

JUSTICE CAROL COHEN
LIAISON - BENCH

HOWARD L. TATNER
LIAISON - BAR

FRANK SCHLESINGER
HUMAN RIGHTS

ELLIOT LIFSON
LIAISON - INDUSTRY

MARISSA LYDYNIA
DAVID ETTEGDI
LIAISONS - YOUNG BAR

DAVID R. FRANKLIN
INTERNATIONAL RELATIONS

MORTON H. BESSNER
ARCHIVES

MARA GREENSTONE
IMMEDIATE PAST PRESIDENT

MORRIS CHAIKELSON
EXECUTIVE DIRECTOR

FORMER PRESIDENTS

1948-50 *BENJAMIN ROBINSON, Q.C.
1950-52 *LOUIS FITCH, Q.C.
1952-54 *MICHAEL GARBER, Q.C.
1954-56 *PHILIP MEYEROVITCH, Q.C.
1956-58 *JOSEPH SHAPIRO, Q.C.
1958-60 *NE. RAPPAPORT, Q.C.
1960-62 *J. HARRY BLUMENSTEIN, Q.C.
1962-63 *SAMUEL CHAIT, Q.C.
1963-64 *MONROE ABBEY, Q.C.
1964-65 *MOSES YELIN, Q.C.
1965-66 *HAROLD S. FREEMAN, Q.C.
1966-67 *MELVIN SALMON, Q.C.
1967-68 MANUEL SHACTER, Q.C., Ad. E.
1968-69 *JULES LEAVITT, Q.C.
1969-70 *E. MICHAEL BERGER, Q.C.
1970-71 FRED KAUFMAN, Q.C.
1971-72 *NATHANIEL H. SALOMON
1972-73 YOINE GOLDSTEIN, Ad. E.
1973-74 *SAMUEL GODINSKY, Q.C.
1974-75 LEO ROSENZVEIG, Q.C.
1975-76 MORRIS CHAIKELSON
1976-77 *JOSEPH A. MENDELSON, Q.C.
1977-78 *ABRAHAM SHUSTER, Q.C.
1978-79 WILLIAM FRAIBERG
1979-80 ARTHUR I. BRONSTEIN
1980-81 PHILIP SHAPOSNICK
1981-82 L. MICHAEL BLUMENSTEIN
1982-83 JULIAN KOTLER, Q.C.
1983-84 MORTON H. BESSNER
1984-85 SIDNEY CUTLER, Q.C.
1985-86 MAX R. BERNARD, Ad. E.
1986-87 RAPHAEL H. SCHACHTER, Q.C., Ad. E.
1987-88 BARRY H. SHAPIRO
1988-89 MAX MENDELSON
1989-90 LYNNE KASSIE, Ad. E.
1990-91 SAMUEL MINZBERG
1991-92 GERALD STOTLAND
1992-93 MICHAEL D. WORSOFF
1993-94 MICHAEL L. GARONCE
1994-95 BRIAN M. SCHNEIDERMAN
1995-96 GERALD KANDESTEIN
1996-97 SHARON G. DRUKER
1997-98 CASPIER M. BLOOM, Q.C., Ad. E.
1998-99 STEVEN B. KATKIN
1999-00 *ARNOLD ISAACSON
2000-01 ALAN M. STEIN
2001-02 MICHAEL D. LEVINSON
2002-03 IAN M. SOLLOWAY
2003-04 SUZANNE COSTOM
2004-05 THEODORE GOLOFF
2005-06 ALLAN ADEL
2006-07 REISA TEITELBAUM
2007-08 MARK SCHRAGER
2008-09 RONALD H. LEVY
2009-10 IRWIN RUDICK
2010-11 DAVID STOLOW
2011-12 ROBIN SCHILLER

*Deceased

THE LORD READING LAW SOCIETY L'ASSOCIATION DE DROIT LORD READING

www.lordreading.org



Me Theodore Goloff, Chair /Président
Comité ad-hoc, Projet de loi 60
800 du Square Victoria #4600
Tél Direct.: (514) 393-4007
Télécopieur: (514) 878-1865
Courriel: tgoloff@rsslex.com

Le 9 janvier 2014

Mise à Jour à l'Égard de l'Opposition de l'Association

au Projet de loi 60

En tant que Président du Comité *ad hoc* - Projet de Loi 60 - Charte des valeurs, et conformément à l'autorisation du conseil d'administration,* nous vous avisons que l'Association de droit Lord Reading a déposé un mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale chargée d'étudier le projet de Loi 60 en l'opposant vivement, le tout en date du 19 décembre dernier. Nous avons bon espoir d'être invités à le présenter devant la Commission. Le Mémoire et le Sommaire, en français et en anglais, ainsi que notre Requête formelle pour être entendue *viva voce*, en français, peuvent être consultés à <http://lordreading.org/fr/charte>.

Depuis plus de 65 ans, notre Association prône la diversité culturelle et religieuse de la Magistrature et de la fonction publique et a maintenu que l'origine ethnique ou religieuse ne doit jamais être un obstacle à l'avancement d'un personnel qualifié. Le projet de Loi 60 va à l'encontre de tels croyances et valeurs fondamentales et doit être retiré.

Notre Mémoire comprend, entre autres, les points essentiels suivants :

- Le projet de Loi 60 renverse l'histoire des droits politiques au Québec qui remontent à 1832 lorsque le législateur du Bas-Canada a accordé des droits à des personnes "professant" i.e. affirmant de façon ostensible et

* Résolution du conseil d'administration en date du 12 décembre 2013, laquelle Résolution fut adoptée sans la participation d'aucun membre d'un tribunal judiciaire ou quasi-judiciaire.

**THE LORD READING LAW SOCIETY
L'ASSOCIATION DE DROIT LORD READING**

visible, l'adhésion au judaïsme et, par extension, aux personnes « professant » d'autres croyances, le droit d'exercer et d'occuper tout poste, fonction ou responsabilité de confiance dans la Province de Québec. D'ailleurs, ses dispositions sont contraires à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1975) et la Charte canadienne des droits et libertés (1982);

- Le projet de Loi 60, offense, compromet et mine l'indépendance judiciaire. En interdisant le port de signes démonstratifs de convictions religieuses ou la tenue d'une personne, dans l'exercice de ses fonctions, de signes démontrant ostensiblement leurs convictions religieuses, le gouvernement du Québec exclut de la magistrature ou des fonctions adjudicatives, les personnes qui portent des signes de leur croyance et par lesquels elles « professent » leur foi ouvertement, comme c'est leur droit par la loi - une violation significative de l'indépendance administrative de la magistrature;
- Ce qui résulte de ce projet de Loi, et en particulier des Arts. 3, 4 et 8 sont des directives aux juges des positions et points de vue à favoriser/afficher ou à ne pas favoriser/afficher dans l'exercice de leurs fonctions administratives et adjudicatives, compromettant irrémédiablement et minant l'indépendance judiciaire, l'une des pierres angulaires de la démocratie occidentale;
- Le projet de Loi 60 crée une hiérarchie des droits qui viole et émascule les droits fondamentaux faisant en sorte que la liberté de conscience et d'expression est subordonnée à la valeur de laïcité de l'État;
- En altérant matériellement le préambule de la Charte québécoise et son article 9.1, et en les remplaçant par des nouveaux repères, non définis, ambigus et spécifiés à son article 41, le projet de Loi 60 cautionne une atteinte à des libertés fondamentales non à la suite de problèmes de sécurité ou de considérations urgentes de bien-être général, mais selon la tendance du jour du gouvernement au pouvoir;
- Le projet de Loi 60 prétend protéger et promouvoir le droit à l'égalité des femmes en niant le droit de conscience et d'expression pour tous. Les chartes québécoise et canadienne, cependant, ne font aucune distinction entre les droits fondamentaux. Tous ont droit à une protection égale ;
- Le Québec est régi par des principes constitutionnels et des lois qui garantissent le respect des droits de la personne. Le projet de Loi 60 ne tient pas compte de ces droits de la personne et cherche à imposer l'uniformité d'expression, de pensée et de conscience dans le domaine public et ce, pour tous les Québécois;
- Par le projet de Loi 60, l'État n'est pas « religieusement neutre ». D'ailleurs, elle n'agit pas avec neutralité, ni avec égalité envers ses citoyens et électeurs;
- Le projet de loi 60 imposerait illégalement aux Québécois un choix impossible et impardonnable – « ma job ou ma conscience »;
- Le projet de loi 60 enseigne à nos enfants l'intolérance pour les autres. Plutôt que de renforcer les valeurs familiales, le projet de Loi crée le sentiment que ces valeurs devraient être

**THE LORD READING LAW SOCIETY
L'ASSOCIATION DE DROIT LORD READING**

pratiquées en catimini et certainement pas ouvertement dans le cadre de l'individualité de chaque enfant et de son expérience de la vie. Nous nous inscrivons en faux à la suggestion que les enseignants portant des symboles religieux sont incapables d'être religieusement neutres et professionnels;

- Le projet de Loi 60 aura un impact négatif sur les conventions collectives et sur les syndicats accrédités et conduira à une avalanche de griefs et autres litiges.

Notre mémoire est le résultat du travail acharné et de l'engagement de notre Comité ad hoc. Je tiens à remercier tous mes collègues, soit les auteurs participants ou les collaborateurs à la revue et l'adoption, pour leur soutien et dévouement.

Notre mémoire est compatible avec la mission et les valeurs de notre Association. Soyez assurés que dans les semaines à venir nous feront tout en notre pouvoir pour que notre voix soit entendue et pour faire valoir le retrait du projet de Loi.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Theodore Goloff', with a large, stylized flourish extending from the end of the signature.

Theodore Goloff, Président du Comité *ad hoc*